

**Durée :**

- 1.00 jour-s (7.00 h)

**Capacité d'accueil :**

- 1 à 10 maxi

**Tarif :**

- à partir de 990.00 € net

**Périodicité :**

- 4 ans

**Délais d'accès :**

- 8 semaines

**Lieu :**

- En intra-entreprise

**Pré-requis :**

- Savoir communiquer en français (lire, écrire)

**Profil des participants :**

- Membres élus du CSE
- Représentants de proximité (RP)

**Suivi de l'action et évaluation des résultats :**

- Feuilles de présence.
- Questions orales ou écrites (QCM).
- Mises en situation, cas pratiques, Quiz.
- Formulaires d'évaluation de la formation.
- Certificat de réalisation de l'action de formation.

**Référent pédagogique :**

Freddy VALLERANT est l'ingénieur pédagogique de FV Formation. Il est expert du CSE et de la SSCT. Il est agréé par la DRIEETS IDF pour dispenser la formation économique du CSE et la formation en SSCT du CSE.

**Accessibilité :**

Contactez-moi et j'étudierai la mise en œuvre des adaptations pédagogiques ou matérielles requises pour compenser votre situation de handicap. Plus d'infos sur : <https://fvformation.fr/>

## Formation – Représentant de proximité

### Comprendre et remplir son mandat

#### Formation présentielle

Les représentants de proximité jouent un rôle essentiel en assurant une communication efficace entre les salariés, le Comité Social et Économique (CSE), et la direction de l'entreprise. Leurs responsabilités et leurs compétences sont définies par accord collectif d'entreprise. Ces règles varient en fonction de chaque entreprise, mais elles sont essentielles pour garantir un fonctionnement harmonieux.

Le ministère du Travail reconnaît l'importance de ces représentants. Il suggère, par exemple, que les représentants de proximité puissent intervenir pour gérer les réclamations individuelles ou collectives sur différents sites géographiques de l'entreprise. Ils sont également impliqués dans la promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Pour préparer les représentants à leur rôle, FV Formation propose un programme de formation ludique et interactif. Cette formation engageante aide les représentants de proximité à être capables de maîtriser les subtilités de leurs missions au sein de leur entreprise.

#### Objectifs pédagogiques :

- Identifier le rôle et les moyens du Représentant de Proximité
- Être le porte-parole des salariés et contribuer à la mission du CSE
- Savoir identifier une réclamation et la présenter à l'employeur
- Participer à la prévention des risques professionnels de l'entreprise

#### Ressources techniques et pédagogiques :

- Formateur expert en Santé, Sécurité et Conditions de Travail, spécialiste du CSE
- Organisme de formation certifié QUALIOP1 pour ses actions de formations.
- Les participants ont accès à une plateforme en ligne où ils peuvent accéder à des ressources complémentaires, des articles, des vidéos explicatives, etc
- Supports de formation dynamiques et visuels
- Exposés théoriques équilibrés
- Études de cas interactives, Quiz, jeux, questionnaire, simulations et mises en situation
- Brainstorming et discussions dirigées

## Contenu de la formation

- La mise en place des Représentants de Proximité
  - Les RP dans le Code du travail
  - L'importance de constituer des droits et des moyens aux RP dans l'accord d'entreprise
  - La durée du mandat des RP
- Les réclamations individuelles et collectives
  - Définitions d'une réclamation
  - Recueillir les réclamations des salariés
  - Rédiger et présenter les réclamations à l'employeur (cas pratique)
- Préserver les droits des salariés
  - Focus des droits des salariés
  - Savoir utiliser les ressources juridiques (cas pratique)
  - Communiquer avec les salariés
- Le rôle des RP en Santé, Sécurité et des Conditions de Travail
  - La réglementation en santé, sécurité et conditions de travail (SSCT)
  - Savoir repérer les situations de travail à risques professionnels (cas pratique)
  - Être force de proposition et acteur de la prévention dans l'entreprise (cas pratique)
  - Participer à l'amélioration des conditions de travail des salariés (cas pratique)
- Les situations d'urgence en santé, sécurité
  - Le danger grave et imminent
  - Le droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes (discrimination, harcèlement moral et sexuel, agissement sexiste...)
  - Réagir face aux situations de harcèlement moral ou sexuel (cas pratique)